

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2025	Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq à 18 h 35, le Conseil Municipal, également convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 17 novembre 2025	Étaient présents : Albert NANIYOULA, Anne-Sophie DE BESSES, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, Anthony LE PENNE, Nadine DESCHAMPS, , François BIQUILLON
Nombre de Conseillers	<u>Etaient absents avec pouvoir</u> : Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES, Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGAULT <u>Etaient absents</u> : Olivier MOHLO, Géraldine SUBLLET, William BERTRAND
En exercice..... 27	<u>Secrétaire de séance</u> : Philippe MAUGER
Présents ..... 22	
Pouvoirs ..... 02	
Votants ..... 24	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### 25.48 - PERSONNEL DE LA F.P.T. – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel : paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie.

Afin de couvrir les agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, les collectivités doivent souscrire un contrat d'assurance statutaire.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe.

Compte-tenu de la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et de l'opportunité d'obtenir des taux attractifs, la ville de Pont de l'Arche a fait part de son intention de mandater le CDG27 en date du 22 octobre 2024.

A l'issue de la procédure négociée à laquelle 2 candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la compagnie RELYENS/ CNP assurances, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a estimé que la proposition de ce groupement était la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES,

VU la lettre d'intention en date du 22 octobre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,

Vu le terme du contrat actuel fixé au 30 avril 2026,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

- D'ADHERER à compter du 1er Mai 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'à la date de fin de la présente délibération suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés**

**Ensemble des garanties :**

- Décès
- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %
- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %
- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %
- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %

OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	6,02 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires**

	<b>Ensemble des garanties :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 %</li> <li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 %</li> <li>- Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %</li> </ul>	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%

**L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :**

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels, avenants éventuels et tous documents en résultant.

- DE PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.*



Le/La secrétaire de séance




*Certifié conforme et exécutoire  
Le Maire de Pont de l'Arche.  
Richard JACQUET*